

Vous devez faire une **déclaration d'accident de travail ou de trajet**, nous vous invitons à prendre connaissance de cette notice qui vous expliquera les démarches et formalités à accomplir.

### La déclaration d'accident et les pièces justificatives

Dans les 24 heures qui suivent votre accident, vous devez :

- ◇ Prévenir le directeur ou le responsable pédagogique de l'institut de formation ou l'école dont vous dépendez, qui vous remettra **l'imprimé de déclaration d'accident dédié aux élèves et étudiants** (également disponible dans @RH) et l'imprimé S 6201-c pour la prise en charge des soins (à titre conservatoire).
- ◇ Compléter le formulaire de déclaration d'accident (travail ou trajet suivant le cas) qui vous a été remis.
- ◇ Faire établir par votre médecin traitant un **certificat médical initial** constatant vos lésions.

Vous devez veiller à remplir lisiblement tous les éléments suivants :

- ◇ Vos nom et prénom
- ◇ Votre institut/école
- ◇ Votre numéro de sécurité sociale
- ◇ L'adresse de votre CPAM
- ◇ La date et l'heure de l'accident
- ◇ Vos horaires de travail le jour de l'accident
- ◇ Les noms et prénoms des témoins éventuels
- ◇ La date de la déclaration et votre signature

Une fois la déclaration complétée,

- ◇ Vous remettez cet imprimé pour signature au directeur de l'institut, accompagné du volet n° 4 du certificat médical initial établi par votre médecin. ☞ **Vous conservez le volet n° 3.**

- ◇ Vous devez également adresser **directement et immédiatement** à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nantes, les volets n° 1 et 2 du certificat médical initial.
- ◇ *Pour les accidents de trajet survenus avec votre véhicule*, pensez à fournir une copie de votre carte grise.
- ☞ **Conservez une copie des documents adressés à l'établissement ou à la CPAM.**

Après avoir vérifié les informations transcrites dans la déclaration, le Directeur de l'Institut :

- ◇ Signe la déclaration d'accident de travail ou de trajet spécifique aux élèves et étudiants.
- ◇ Transmet l'imprimé complété et signé avec le volet n° 4 du certificat médical initial le jour même, **par télécopie au 87.162**, au pôle personnel et relations sociales, service conditions de travail et politique sociale.

Le secrétariat de l'école se charge de transmettre la déclaration et les documents au bureau de la gestion et de la logistique, situé à l'espace Chaptal – entrée n° 7 – Plateau des écoles. Ce bureau effectuera un contrôle des éléments remis et adressera votre dossier papier au service des Conditions de travail, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble Deurbroucq (PPRS).

### L'instruction de votre dossier par l'administration

A réception des documents, le service Conditions de travail traite **dans la journée** la déclaration d'accident de l'étudiant ou de l'élève.

Il adresse la déclaration à de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nantes. **Cette déclaration doit intervenir impérativement dans un délai de 48 heures à compter de l'accident de travail ou de trajet.**

- ⇒ **Il est donc très important de respecter les délais et de fournir les pièces demandées.**

### L'instruction de votre dossier par votre CPAM

Dès réception de votre déclaration d'accident et du certificat médical, votre caisse d'Assurance Maladie dispose de **30 jours** pour se prononcer sur le caractère professionnel ou non de votre accident.

Des investigations supplémentaires sont parfois nécessaires et votre caisse d'Assurance Maladie peut avoir besoin de l'avis d'experts (praticiens ou ingénieurs conseils), de gendarmes ou de témoins éventuels. Elle peut également vous solliciter pour plus de renseignements. Dans ce cas, la CPAM peut recourir à un délai supplémentaire de **2 mois**.

**En cas de refus**, vous pouvez contester cette décision. Votre caisse d'Assurance Maladie vous indiquera quelles sont les voies et délais de recours.

### Cas particuliers des personnels en promotion professionnelle

Pour toute déclaration d'accident de travail, de trajet, les personnels du CHU en promotion professionnelle doivent se reporter aux instructions mentionnées dans la plaquette d'information des agents titulaires-stagiaires – accident du travail-accident de trajet. Cette plaquette est disponible auprès des bureaux du personnel et dans l'Intranet CHU, rubrique @RH, thème 11.30.

Les agents en promotion professionnelle, hors CHU de Nantes, doivent contacter leur employeur.

*Pour toute question, vous pouvez contacter le service Conditions de travail au 02.40.08.71.10 (87.110)*



# Déclaration d'accident de travail / de trajet

## Elèves & étudiants du CHU de Nantes

**Pôle personnel et relations sociales**  
**Service conditions de travail**  
**Immeuble DEURBROUCQ**  
**5 allée de l'Île Gloriette – 44093 Nantes cedex 1**  
**Tél. 02 40 08 71 10 (87.110)**